

ASSEMBLÉE NATIONALE14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 62

présenté par
Mme Lorho, M. Meizonnet et M. Chenu

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas dans les prérogatives du Gouvernement de lutter contre une maladie ; c'est là l'apanage du corps médical. Si le cadre législatif permettait aux pouvoirs publics de lutter contre sa diffusion, cet alinéa, qui supprime la mention de « propagation », change la nature des pouvoirs octroyés au Gouvernement en matière de gestion de la crise sanitaire. Cette modification risque d'octroyer de trop grandes prérogatives à l'État à l'occasion de n'importe quelle maladie, au détriment des libertés des Français. Cette disposition inacceptable doit être supprimée.